

Règlement intérieur TTTMG



**Tennis de Table La Tronche Meylan Grenoble**

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

# Règlement intérieur TTTMG

## Table des matières

1. OBJET .....	3
2. HYGIÈNE, SANTÉ ET SÉCURITÉ.....	3
2.1. Hygiène et santé .....	3
2.2. Sécurité .....	3
3. DISCIPLINE.....	3
3.1. Objets personnels .....	3
3.2. Matériel de propagande ou de publicité .....	4
3.3. Introduction de personnes qui ne sont pas adhérentes de l'association .....	4
3.4. Manquement aux règles de discipline et de respect dans l'enceinte sportive.....	4
3.5. Respect des personnes et des biens .....	4
4. ADHÉSION À L'ASSOCIATION TENNIS DE TABLE .....	4
4.1. Adhésion .....	4
4.2. Règlement de l'adhésion .....	4
4.3. Remboursement de l'adhésion.....	5
5. RESPONSABILITÉ DE L'ASSOCIATION TENNIS DE TABLE .....	5
5.1. Responsabilité des entraîneurs.....	5
5.2. Constitution des groupes d'entraînement.....	5
5.3. Utilisation de l'image des adhérents licenciés.....	5
6. RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT PAR ÉQUIPE.....	6
6.1. Juge-arbitrage et arbitrage .....	6
6.2. Composition des équipes.....	6
6.3. Préparation et rangement de la salle.....	6
6.4. Rôle du capitaine .....	6
7. DISPOSITIONS FINANCIÈRES .....	7
7.1. Tarifs .....	7
7.2. Matériel offert .....	7
7.3. Remboursement des frais de déplacements .....	7
8. APPLICATION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....	7
9. MESURES DE PUBLICITÉ ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR .....	7
Annexe 1 : Tarifs d'adhésion.....	8
Annexe 2 : Matériel offert.....	9
Annexe 3 : Gestion des frais de transport .....	10

# Règlement intérieur TTTMG

## 1. OBJET

Le présent règlement est établi en application des décisions relatives aux réunions du Bureau du TTTMG. Il est destiné à organiser la vie de l'association Tennis de table de La Tronche, Meylan, Grenoble dans l'intérêt de tous. Ce règlement s'impose à chacun dans le cadre du club en quelque endroit qu'il se trouve (lieux de compétition, parkings et autres dépendances).

Les dispositions individuelles et collectives relatives à l'hygiène, à la santé et à la sécurité, ainsi que, le cas échéant les règles de discipline générale, s'appliquent à toutes personnes pénétrant dans l'enceinte sportive en qualité d'adhérent, de parents d'adhérent, d'amis de l'adhérent, de spectateurs venant assister à une compétition.

## 2. HYGIÈNE, SANTÉ ET SÉCURITÉ

La prévention des risques d'accident est impérative dans l'enceinte sportive. Elle exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions en matière d'hygiène et de sécurité. Les prescriptions définies ci-après sont applicables dans tous les cas.

### 2.1. Hygiène et santé

#### 2.1.1. Vestiaires

Les vestiaires mis à la disposition pour les adhérents ou les personnes venant jouer en compétition doivent être conservés dans un constant état de propreté. Ils ne doivent être utilisés que pour l'usage auquel ils sont destinés.

L'accès aux vestiaires est interdit sans l'autorisation de la personne chargée de la surveillance de l'enceinte sportive.

#### 2.1.2. Douches

Des douches sont mises à la disposition des adhérents ou des personnes venant jouer en compétition et doivent être conservées dans un constant état de propreté.

#### 2.1.3. Boissons alcoolisées

Il est interdit à toute personne de pénétrer dans l'enceinte sportive en état d'ébriété.

#### 2.1.4. Drogue

Il est interdit à toute personne de pénétrer dans l'enceinte sportive sous l'emprise d'une drogue quelconque.

#### 2.1.5. Tabac

Il est interdit de fumer dans l'enceinte sportive et dans tous les lieux à usage collectif.

### 2.2. Sécurité

La prévention des risques d'accident doit être le souci de chacun à tout moment.

Les adhérents et toute autre personne qui se trouvent dans l'enceinte sportive ont l'obligation de respecter toutes les consignes particulières qui leur sont données par la personne chargée de la surveillance de l'enceinte sportive.

## 3. DISCIPLINE

### 3.1. Objets personnels

Il est interdit d'introduire sur les lieux de l'enceinte sportive des objets personnels dont le port et la détention sont interdits par les textes légaux.

## Règlement intérieur TTTMG

### 3.2. Matériel de propagande ou de publicité

La diffusion ou l'affichage dans l'enceinte sportive de journaux, tracts, imprimés, brochures, photographies, pétitions..., est soumise à l'autorisation préalable du Bureau, à l'exception des publications qui concernent l'activité sportive effectuée dans cette enceinte.

### 3.3. Introduction de personnes qui ne sont pas adhérentes de l'association

L'introduction dans l'enceinte sportive de personnes étrangères autres que les adhérents ou les parents des enfants adhérents dans l'enceinte sportives doit faire l'objet d'une autorisation des entraîneurs de notre association ou de la personne chargée de la surveillance de l'enceinte sportive.

### 3.4. Manquement aux règles de discipline et de respect dans l'enceinte sportive

Toute personne qui remarquerait un comportement irrespectueux, irresponsable ou autre à l'intérieur de l'enceinte sportive doit en informer obligatoirement un des responsables de l'association présent lors de l'incident (Entraîneur, membre du Bureau). Si aucun responsable de l'association n'est présent lors de l'incident, il faut en référer à la personne chargée de la surveillance de l'enceinte sportive. Celui-ci a tous les pouvoirs pour régler ce problème (exclusion de la personne, fermeture de la salle, appel des représentants de la force public...).

Dans tous les cas, il faudra en informer le Bureau afin qu'il prenne les mesures qui s'imposent envers les personnes à l'origine de cet incident.

### 3.5. Respect des personnes et des biens

Chaque membre adhérent est tenu de respecter les personnes et les biens de l'association TTTMG notamment en s'abstenant :

- d'avoir à l'égard des autres membres adhérents, des membres des autres associations, des personnes des autres clubs venant effectuer une compétition, une attitude incorrecte, agressive, injurieuse ou menaçante ;
- de dégrader ou de souiller volontairement les équipements mis à leur disposition ou les installations sportives ;
- de nuire à la qualité des entraînements proposés par nos entraîneurs diplômés ;
- de porter atteinte à la réputation du TTTMG
- d'entraver le déroulement des entraînements ou des compétitions.

## 4. ADHÉSION À L'ASSOCIATION TENNIS DE TABLE

### 4.1. Adhésion

L'adhésion est obligatoire et comprend la cotisation, le coût de la licence ainsi que l'assurance. Elle est forfaitaire pour la saison sportive.

L'adhésion vaut acceptation du présent règlement intérieur.

En cas de non-respect de ce règlement, l'adhérent s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'association. Les sanctions sont décidées par le Bureau.

### 4.2. Règlement de l'adhésion

La totalité du règlement doit être versée lors de la remise du dossier d'adhésion. En cas de difficultés financières, il est possible de consulter le Bureau.

## Règlement intérieur TTTMG

### 4.3. Remboursement de l'adhésion

#### 4.3.1. Remboursement de l'adhésion pour les adhérents mineurs

Dans le cas d'un arrêt volontaire de la pratique, seul le remboursement de la partie cotisation, déduction faite du coût de la licence, pourra être effectué sur demande écrite des parents (tuteur légal) et ce jusqu'au 30 octobre de la saison en cours. Au-delà de cette date, il ne sera procédé à aucun remboursement.

#### 4.3.2. Remboursement de l'adhésion pour les adhérents

Dans le cas d'un arrêt volontaire de la pratique pour des raisons personnelles, seul le remboursement de la partie cotisation, déduction faite du coût de la licence, pourra être effectué et ce jusqu'au 30 octobre de la saison en cours. Au-delà de cette date, il ne sera procédé à aucun remboursement.

#### 4.3.3. Remboursement de l'adhésion pour raison médicale

Dans le cas d'un arrêt de la pratique pour raison médicale justifiée, un remboursement de l'adhésion pourra être effectué tout au long de la saison en cours. Le remboursement sera effectué au prorata des jours restants. Le coût de la licence sera également déduit du remboursement.

#### 4.3.4. Remboursement de l'adhésion pour déménagement

Dans le cas d'un déménagement, un remboursement de l'adhésion pourra être effectué tout au long de la saison en cours (un justificatif devra être fourni). Le remboursement sera effectué au prorata des jours restants. Le coût de la licence sera également déduit du remboursement.

## 5. RESPONSABILITÉ DE L'ASSOCIATION TENNIS DE TABLE

### 5.1. Responsabilité des entraîneurs

Il est de la responsabilité des entraîneurs de veiller au comportement moral et physique des adhérents qui leur sont confiés lors des entraînements, compétitions, stages ou animations diverses.

Les adhérents sont sous la responsabilité de l'association dès le début de l'entraînement et jusqu'à la fin de la séance (horaires déterminés en début de saison).

La responsabilité de l'association ne peut être engagée si un mineur ne s'est pas présenté à l'entraînement. Il appartient donc aux parents (tuteur légal) de s'assurer de la présence de leur enfant dans l'enceinte sportive.

En cas d'absence du mineur, l'entraîneur doit être prévenu dans les plus brefs délais.

### 5.2. Constitution des groupes d'entraînement

Selon l'âge et le profil des adhérents, les entraîneurs désignés par le Bureau de l'association décident de la mise en place des groupes d'entraînement et de l'organisation pédagogique la mieux adaptée en fonction des objectifs fixés.

Les compétitions, démonstrations et animations diverses font partie intégrante de l'entraînement. A ce titre, les adhérents doivent être présents pour l'ensemble de ces activités. Le calendrier des compétitions est disponible lorsque les engagements sont effectués.

### 5.3. Utilisation de l'image des adhérents licenciés

Le TTTMG se réserve le droit d'utiliser l'image des adhérents licenciés dans le cadre de la promotion de l'association tennis de table, sans contrepartie (financière notamment).

# Règlement intérieur TTTMG

## 6. RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT PAR ÉQUIPE

Le championnat par équipe est une compétition accessible à l'ensemble des adhérents à jour de leur cotisation. Il est organisé par la fédération française pour l'échelon national, par la ligue pour l'échelon régional et le comité pour l'échelon départemental, et chacun de ses niveaux a défini ses propres règles.

### 6.1. Juge-arbitrage et arbitrage

Tous les compétiteurs sont encouragés à passer les formations d'arbitres et les compétiteurs majeurs la formation de juge-arbitre.

Pour cause de manque d'arbitres et juge-arbitres au club, tout joueur refusant de passer les formations ou d'arbitrer les équipes de niveau national à La Tronche n'aura aucune garantie de jouer à son niveau pour la suite de la saison.

### 6.2. Composition des équipes

En début de phase, des équipes de 4, 5 voire 6 joueurs sont constituées par la commission sportive. Les groupes sont volontairement plus larges que le nombre de joueurs requis par équipe car cela permet de libérer des joueurs pour l'arbitrage et de compenser les éventuelles absences de joueur. Chaque équipe est construite pour être autonome, gérée par un capitaine, et n'a pas besoin de faire appel à d'autres joueurs. Un adhérent arrivant après la constitution de ces groupes pourra compléter les équipes pour la phase en cours, mais ne peut pas exiger de jouer dans l'équipe de son choix.

Les participants au championnat par équipes s'engagent à jouer régulièrement au cours de la phase. Les absences prévues doivent être communiquées au plus tôt au capitaine de l'équipe.

### 6.3. Préparation et rangement de la salle

Chaque équipe doit assurer la préparation et le rangement de ses aires de jeu.

À la fin de la rencontre, selon les situations, les aires de jeu peuvent être démontées immédiatement, ou après le moment de convivialité partagé avec l'équipe adverse. Mais il n'est pas tolérable que les joueurs partent avant que leurs aires de jeu soient correctement rangées.

La convivialité d'après match est une tradition à la fin de la rencontre. Les équipes s'engagent à rendre ce moment agréable pour tout le monde, y compris les équipes adverses, en veillant aussi à la propreté des lieux.

### 6.4. Rôle du capitaine

Un capitaine est nommé pour chaque équipe en début de phase. Il décide de la composition d'équipe pour chaque rencontre, éventuellement conseillé par la commission sportive. Il n'y a pas de titulaires/remplaçants, tout le monde peut jouer le même nombre de rencontres. L'enjeu ne doit pas justifier la mise à l'écart des mêmes joueurs de façon répétée.

Lorsque plus de 4 joueurs sont disponibles pour jouer une rencontre, les critères de sélection qui doivent être pris en compte par les capitaines sont les suivants :

- Nombre de rencontres jouées et anticipation des éventuelles indisponibilités à venir
- Priorité donnée aux juge-arbitres et aux joueurs ayant arbitré en nationale
- Priorité donnée aux jeunes joueurs en progression
- Motivation et assiduité à l'entraînement

Le capitaine doit donc :

- Anticiper les compositions d'équipe et informer la commission sportive de sa composition au moins une semaine avant la rencontre.
- Prévenir le plus tôt possible en cas d'équipe incomplète.
- Donner la liste des joueurs disponibles pour arbitrer les nationales ou jouer dans d'autres équipes.
- Définir l'heure de rendez-vous et la communiquer aux joueurs, y compris à domicile pour préparer les aires de jeu.

## Règlement intérieur TTTMG

- Être en possession des attestations de licence pour ses joueurs (sur papier ou format numérique).  
À domicile :
- Gérer avec ses coéquipiers la préparation et le rangement de ses aires de jeu (tables, marqueurs, chaises, balles, bouteilles).
- Accueillir les adversaires, proposer l'apéro en fin de rencontre
- Gérer la feuille de rencontre avant et après travail du juge-arbitre
- Faire un compte rendu de la rencontre au chargé de communication (par mail et/ou oralement)

## 7. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

### 7.1. Tarifs

Les tarifs d'adhésion à l'association sont fixés chaque année par l'assemblée générale ordinaire et sont décrits dans l'annexe 1 du règlement intérieur.

### 7.2. Matériel offert

Le TTTMG souhaite récompenser les adhérents qui se distinguent tant sportivement que la gestion de l'association. Pour cela le club offre du matériel selon une politique décrite en annexe 2.

### 7.3. Remboursement des frais de déplacements

L'association participe aux frais de déplacements des joueurs pour les compétitions.

Les adhérents bénéficiant de remboursement régulier sont fortement encouragés à fournir un RIB pour faciliter les remboursements.

Les remboursements se font sur la base des justificatifs référencés sur les documents du club (modèle disponible sur le site du club et en version papier sur demande)

Le barème est fixé chaque année et est décrit dans l'annexe 3.

## 8. APPLICATION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Bureau et l'encadrement technique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du règlement intérieur.

En fonction de l'évolution sportive de l'association, certains points du règlement peuvent être amenés à être modifiés. Seul le Bureau est habilité à modifier ce règlement.

## 9. MESURES DE PUBLICITÉ ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Conformément aux statuts de l'association, le présent règlement a été soumis à l'avis du Bureau et a fait l'objet d'un affichage au sein de l'enceinte sportive.

# Règlement intérieur TTTMG

## Annexe 1 : Tarifs d'adhésion

<b>Cotisation loisir</b>	180€
Cotisation loisir demi-année*	100€
<b>Cotisation compétiteur</b>	200€
Forfait compétiteur jeune**	+65€
Critérium fédéral adulte	+35€
<b>Cotisation pour un licencié d'un autre club</b>	100€

\* Période de septembre à décembre ou de janvier à juin.

\*\* Le forfait compétiteur jeune inclut les compétitions individuelles telles que le critérium fédéral, les championnats individuels du comité de l'Isère et les championnats individuels de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes.

**Toutes les autres compétitions sont facturées par le club aux tarifs de l'organisateur de la compétition.**

Une réduction famille peut être appliquée pour l'adhésion de plusieurs membres d'une même famille :  
-20€ pour le 2<sup>e</sup>, -40€ pour le 3<sup>e</sup>

Pour les féminines, les réductions suivantes sont appliquées :

- Pour une première inscription : 50% sur la cotisation
- Le forfait compétitrice est offert



## Règlement intérieur TTTMG

### Annexe 2 : Matériel offert

#### Performances sportives

	Joueur numéroté <500	Niveau national en champ. par équipes	Niveau N1 indiv.	Entraîneur	Niveau international
Nb de plaques offertes	2	2	2	2	2

#### Arbitrage

	3 prestations	5 prestations	7 prestations
Bons d'achat pour les JA neutres	25€	50€	100€
Bons d'achat pour les arbitres en championnat N1-N2-N3	20€	40€	80€

#### Bénévolat

	Par décision du Bureau		
Bons d'achat	20€	40€	80€

## Règlement intérieur TTTMG

### Annexe 3 : Gestion des frais de transport

Le moyen de transport le moins coûteux devra être pris en priorité pour tous les déplacements en compétition susceptibles d'être remboursés par le club.

**Compétitions concernées** : Championnat par équipes

**Distance du déplacement** : Minimum 130 km aller-retour

**Barème à utiliser** : 0,15 € / km